



ENGRAIS GRANULÉS NPK

V_ENG_SYN_ « NPK » ou « X-X-X »

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 14/04/2015

Remplace la fiche : 24/04/2014

rév. : 04

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Solutions nutritives
Nom :	Engrais NPK granulés ou en poudre de formulation variable
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit sec prêt à l'Emploi à base d'Azote, de phosphore et de potassium
Formule brute :	Composés ioniques Azotés (N), Phosphore (P) et Potassium (K) en solution aqueuse (avec ou sans Magnésium – avec ou sans oligo-éléments selon formules)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Engrais minéral à base de NPK (+/- MgO) (+/- oligoéléments)

Utilisation de la préparation : Base nutritive pour le développement des plantes, fruits, fleurs – les traitements de fond et coup de fouet

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START & **PROFUSIO**
ZA PACAGES D'ARGENSON ZA TALVOIS
37800 NOUÂTRE 37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement Phrases de Risques et phrases S, voir sous-section 2.

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme mélange dangereux conformément aux titres I et II du règlement (CE) 1272/2008 mais contenant une substance « Irritant pour les yeux- Nocif en cas d'ingestion (EDTA) »

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Sans classement Phrases R, voir sous-section 2.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et Directive EU 1999/45/CE

Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H ou R) : Néant

Conseil de prudence (Phrases S ou P) : Néant

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux et du visage
P501	Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Autres informations :

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu

Ne pas dépasser les doses prescrites

Utiliser des gants

Stocker à l'abri de l'humidité

Conserver le produit dans son emballage d'origine



Réemploi de l'emballage interdit - Ne pas jeter dans les poubelles ménagères - mais éliminer avec ou sans produit en déchetterie ou par un organisme agréé.

2.3. Autres dangers

Irritant pour les yeux

Nocif en cas d'ingestion (EDTA)

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Dir. Eur.1999/45/CE & 67/548/CEE	Règlement CLP 1272/2008
Ammonium dihydrogénorthophosphate (MAP)	n° CAS : 7722-76-1 No CE.EINECS : 231-764-5 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119488166-29-0025 ; 0049	1-40% Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Di Ammonium hydrogénorthophosphate (DAP)	n° CAS : 7783-28-0 No CE.EINECS : 231-987-8 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119490974-22-0046	1-35% Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Chlorure de potassium	n° CAS : 7447-40-7 No CE.EINECS : 231-211-8 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Nitrate de magnésium	n° CAS : 13446-18-9 No CE.EINECS : 233-826-7 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Nitrate de calcium	n° CAS : 10124-37-5 No CE.EINECS : 233-332-1 N° d'identification UE / N° REACH : non	Selon formule	O ; R8	Matière solide comburante H272 Peut aggraver un incendie



ENGRAIS GRANULÉS NPK

V_ENG_SYN_ « NPK » ou « X-X-X »

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 14/04/2015

Remplace la fiche : 24/04/2014

rév. : 04

Nom	Identificateur de produit	%	Dir. Eur.1999/45/CE & 67/548/CEE	Règlement CLP 1272/2008
Nitrate de potassium	n° CAS : 7757-79-1 No CE.EINECS : 281-818-8 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119488224-35-0018 ; 0026	1-30% Selon formule	O ; R8	Matière solide comburante <i>Ox.sol.1, H271, Peut aggraver un incendie</i>
Nitrate d'ammonium	n° CAS : 6484-52-2 No CE.EINECS : 229-347-8 N° d'identification UE / N° REACH 01-2119490981-27-XXXX	1-70% Selon formule	O, Xi ; R8 / R36/37/38	Matières solides comburantes (Cat. 3), H272 Irritation cutanée (Cat. 2), H315 Irritation oculaire (Cat.2), H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Cat. 3), Système respiratoire, H335
Sulfate d'ammonium	n° CAS : 7783-20-2 No CE.EINECS : 231-984-1 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119455044-46-0064 ; 0101	1-30% Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Sulfate de calcium	n° CAS : 7778-18-9 No CE.EINECS : 231-900-3 N° d'identification UE / N° REACH 01-2119444918-26-0097 ; 0169	1-35% Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Sulfate de potassium	n° CAS : 7778-80-5 No CE.EINECS : 231-915-5 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119489441-34-XXXX	1 – 60% Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Sulfate de magnésium	n° CAS : 7487-88-9 No CE.EINECS : 231-298-2 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Phosphate de calcium	n° CAS : 10103-46-5 No CE.EINECS : 231-253-6 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Calcium bis dihydrogenorthophosphate	n° CAS : 7758-23-8 No CE.EINECS : 231-837-1 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119490065-39-0003 ; 0010	1-20% Selon formule	Xi ; R41	Eye Dam. 1 ; H318
Calcium dihydrogenorthophosphate	n° CAS : 7757-93-9 No CE.EINECS : 231-826-1 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119490064-41-0015 ; 0020	1-5% Selon formule	Xi ; R41	Eye Dam. 1 ; H318
Phosphate de monoammonium	n° CAS : 7722-76-1 No CE.EINECS : 231-764-5 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Phosphate de monopotassium ou dihydrogenorthophosphate	n° CAS : 7778-77-0 No CE.EINECS : 231-913-4 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119490224-41-0016 ; 0027	1-5% Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Oxyde de magnésium	n° CAS : 1309-48-4 No CE.EINECS : 215-171-9 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux
Urée	n° CAS : 0057-13-6 No CE.EINECS : 200-315-5	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux

Nom	Identificateur de produit	%	Dir. Eur.1999/45/CE & Dir. 67/548/CEE	Règlement CLP 1272/2008
Urée phosphate	n° CAS : 4861-19-2 No CE.EINECS : 225-464-3 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	C; R34	Skin Corr. 1B H314
Nom	Identificateur de produit	%	Dir. Eur.1999/45/CE & Dir. 67/548/CEE	Règlement CLP 1272/2008
Oligo-éléments chélatés EDTA	n° CAS : 14025-15-1 No CE.EINECS : 237-864-5 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Xn ; R22	Acute Tox.4 H302
Nom	Identificateur de produit	%	Dir. Eur.1999/45/CE & Dir. 67/548/CEE	Règlement CLP 1272/2008
Acide citrique	n° CAS : 0077-92-9 No CE.EINECS : 201-069-1 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Xi R36	Irritation oculaire (Cat. 2), H319
Nom	Identificateur de produit	%	Dir. Eur.1999/45/CE & Dir. 67/548/CEE	Règlement CLP 1272/2008
Acide borique	n° CAS : 10043-35-3 No CE.EINECS : 233-139-2 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	T+ R60, R61	Toxicité pour la reproduction (Cat. 1B), H360FD
Nom	Identificateur de produit	%	Dir. Eur.1999/45/CE & 67/548/CEE	Règlement CLP 1272/2008
Colorants alimentaires	/	Selon formule	Non classé dangereux	Non classé dangereux

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Consignes générales	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS). Pas d'antidote.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement à l'eau et savon après avoir retiré les vêtements et les chaussures souillés. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin – les poussières peuvent provoquer une irritation des yeux
Après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais, maintenir les voies respiratoires libres. Maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette – Dangereux pour la santé si ingéré en grande quantités (désordres gastro intestinaux). Dans les cas extrêmes, formation de méthémoglobine, « blue baby syndrome » et cyanose peuvent se produire

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation	: Néant
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation des muqueuses oculaires (produit acide)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau) – grosses quantités d'eau
 Agents d'extinction non appropriés : Aucun. Les extincteurs à CO2, mousse et à poudre n'ont aucune utilité pour stopper une décomposition, celui-ci apporte de l'oxygène nécessaire à la combustion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Augmente les risques d'incendie - La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques – la chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
 Réaction générales : Favorise la combustion des matières combustibles
 Mesures générales : Non explosif. Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
 Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers
 Autres informations : Eviter de respirer les fumées (toxiques). Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection appropriée, des gants et un appareil de protection des yeux/visage. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau/yeux. Ne pas respirer gaz / vapeurs / fumées / aérosols.
 Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
 Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecarter les matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel
 Procédés de nettoyage: Retirer mécaniquement, par balayage ou pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du produit. Ne pas mélanger avec des sciures et d'autres combustibles ou matières organiques (matières à éviter – cf section 10)
 Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Eviter le contact avec les yeux
Porter des gants

Garder dans un endroit sec

Eviter le stockage avec des matières combustibles

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Température de stockage recommandée: 25 – 40°C

Ne conserver que dans l'emballage, non ouvert, d'origine.

Tenir les emballages hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments

Tenir à l'écart de source de chaleur et des matières combustibles

Eviter certaines matières (voir section 10)

7.3. Utilisations particulières

Stocker en cuve inox ou matière plastique (PVC, PE, PP)

Empêcher le contact avec l'acier

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Limite d'exposition générale pour les poussières dangereuses : TLV – TWA : 10 mg/m³.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

Gants Etanches, PVC, caoutchouc, nitrile EN 374 (temps de passage 480 min)

Lunettes de protection Hermétiques

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation

- Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler –porter un vêtement de protection

- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé : utiliser un masque à respiration autonome en cas de ventilation insuffisante.

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Granulés ou poudre	Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Non Comburant selon les critères CE
Couleur:	Selon formule	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif selon les critères CE
Odeur:	inodore	Densité	0.90 – 1.30
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble dans l'acide et dans l'eau
Point d'ébullition:	Non renseigné – non volatile	Valeur du pH à 20°C :	5-8 Solution Aqueuse à 10% p/p Sup à 4,5 (solution à 10%)
Point d'éclair :	Non renseigné – non	Température de décomposition	Sup à 130°C (selon composition)



ENGRAIS GRANULÉS NPK

V_ENG_SYN_ « NPK » ou « X-X-X »

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 14/04/2015

Remplace la fiche : 24/04/2014

rév. : 04

volatile

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Conditions à éviter

Eviter l'humidité. Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Chaleur et Flammes nues

Eviter toute contamination par des substances étrangères

10.2. Matières à éviter

Bases fortes - Acier – Haute température et matières combustibles - Humidité

Eviter le contact avec les matières organiques, les agents réducteurs, acides, bases, agents oxydants, chlorures, nitrites, poudres métalliques et les substances contenant les métaux comme le cuivre, le nickel, cobalt, zinc, ainsi que leurs alliages.

10.3. Produits de décomposition dangereux

Phosphates et quelques oxydes métalliques, selon conditions de température.

La décomposition thermique génère : ammoniacque, oxydes d'azote.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigüe

Non démontré

Irritation cutanée et oculaire :

Légèrement Irritant pour les yeux et muqueuses respiratoires en cas de fumées

Peut provoquer une conjonctivite en cas de contact oculaire ou une irritation pulmonaire en cas de contact avec des fumées

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire :

Peut - être irritant pour les voies respiratoires en cas de fumées

Effets subaigus, cancérigènes, mutagènes, sur la reproduction :

non démontré

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Pas de risque pour l'environnement.

Peut favoriser le développement du phytoplancton dans l'eau (le phosphate étant un nutriment pour le règne animal)

Dans les conditions d'utilisation et de stockage appropriés, aucun problème écologique n'est à craindre.

12.2. Mobilité

Peut être entraînée dans le sol, en cas de pluie

12.3. Persistance et dégradabilité

Pas de données connues de DCO et DBO5.

Non persistant, les minéraux tels que l'azote, le nitrate ou les phosphates, chlorures, calcium, potassium et ammoniums sont absorbés par le sol, dégradés soit par action bactérienne, soit éliminé par lavage ou reprise par les racines des végétaux ou dénitrification.

12.4. Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable

12.5. Effets nocifs divers

Les phosphates forment des sels de calcium ou de fer/aluminium.

Dans le sol ils sont transportés sur de courtes distances. L'ion potassium est absorbé par l'argile et reste sous forme ionique.



Faible écotoxicité à la vie aquatique.

Un déversement massif de nitrates et de phosphates dans des eaux stagnantes peut provoquer une eutrophisation.

PBT et vPvB : non réalisé

Autres effets et précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts, et les eaux potables

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales : Non applicable
Retraitement des déchets : Emballages : filières de déchets de retraitement selon le matériau, et selon prescriptions légales
Nettoyage Recommandé : A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis à la réglementation transport des matières dangereuses

SECTION 15 : Informations réglementaires

• **Réglementations/législation particulières** à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Prescriptions nationales - Rubrique ICPE n° : **Sans**

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

Etiquetage selon Arrêtés 20 avril 1994 et du 9 novembre 2004 ou CLP (règlement n°1272/2008 du 16 déc.2008)

Symbole : sans

Phrases de risques : /

Phrases de prudence : /

Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] – section 2

Substances préoccupantes liste ECHA

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0.1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency)

Abréviations

R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R 36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B	Corrosion / Irritation cutanée, catégorie 1B
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Basée sur les données fournisseur